



# **MAIRIE D'ARTHON EN RETZ**

1, rue de Pornic  
44320 ARTHON EN RETZ

---

**Séance du 29 avril 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-neuf avril, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, GRASSET Gilles, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, CROM née HAMON Anne, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, GUILLOT Alexandre, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DUPORTAIL Marie-France, MALECOT Claude, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia.

Absente ayant donné procuration : Mme CHAUSSEPIED née BATARD Claudine.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GUILLOT Alexandre.

---

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

---

## **DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE DE 2014 ET DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17,

Vu la Loi du 16 décembre 2010 modifiée par les Lois du 29 février et 31 décembre 2012 relatives à la représentation communale dans les communautés de communes,

Vu l'article L 5211-6-1 du CGCT relatif à la représentation communale dans les communautés de communes

Vu les statuts de la communauté de communes de Pornic,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mars 2013 déterminant la composition de la nouvelle assemblée communautaire de 2014 et du Bureau et entérinant les statuts modifiés en complétant l'article 5 : Bureau,

Vu la Loi du 16 décembre 2010 modifiée par les Lois du 29 février et 31 décembre 2012 relatives à la représentation communale dans les Communautés de Communes qui a introduit de nouvelles dispositions dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant le nombre de sièges et les modalités de répartition pour la nouvelle Assemblée qui sera élue en 2014,

Vu l'article L 5211-6-1 du CGCT relatif à la représentation communale dans les communautés de communes qui fixe un nombre de sièges selon la population représentée par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), soit pour la communauté de communes de Pornic (tranche de 30 000 à 39 999 habitants) : 34 sièges

<b>COMMUNE</b>	<b>Population</b>	<b>Répartition des sièges</b>
ARTHON EN RETZ	3 761	4
CHAUVE	2 515	2
LA BERNERIE EN RETZ	2 564	2
LA PLAINE SUR MER	3 835	4
LES MOUTIERS EN RETZ	1 316	1
PORNIC	14 101	15
PREFAILLES	1 256	1
ST MICHEL CHEF CHEF	4 435	5
	<b>33 783</b>	<b>34</b>

Considérant que conformément aux nouvelles dispositions imposées par la Loi, l'application stricte des règles de droit commun avec la répartition des 34 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne entraînerait que les communes des Moutiers en Retz et Préfailles ne seraient représentées que par un seul conseiller communautaire,

Considérant qu'en application des dispositions du I de l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la composition du conseil communautaire peut être répartie par accord amiable et s'affranchir d'une stricte répartition des sièges en fonction de la population, sans que le nombre de sièges total n'excède de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application du III/ de l'article précité, soit un nombre total de 42 sièges maximum,

Le Bureau dans le cadre d'un accord local, a proposé une composition du Conseil communautaire de : 39 sièges et un bureau de 16 sièges.

Dans cet accord local, les compositions du Conseil communautaire et du Bureau sont intimement liées ; elles ne peuvent pas être dissociées. Elles correspondent à une logique proportionnelle. Dans la composition du Bureau qui s'appliquera pour la nouvelle Assemblée 2014 : chaque commune est représentée par un membre, deux membres pour les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants et six membres pour la commune de Pornic.

COMMUNE	POPULATION	ASSEMBLEE Communautaire	BUREAU Communautaire
ARTHON EN RETZ	3 761	4	2
CHAUVE	2 515	3	1
LA BERNERIE EN RETZ	2 564	3	1
LA PLAINE SUR MER	3 835	4	2
LES MOUTIERS EN RETZ RETZ	1 316	2	1
PORNIC	14 101	16	6
PREFAILLES	1 256	2	1
ST MICHEL CHEF CHEF	4 435	5	2
	<b>33 783</b>	<b>39</b>	<b>16</b>

La détermination du nombre de Vice-présidents relève de l'autorité du Conseil communautaire. Cette question sera donc délibérée après le renouvellement électoral de mars 2014. A noter que la Loi modifie et encadre le montant total des indemnités allouées aux membres du Bureau.

La composition de la nouvelle Assemblée communautaire qui sera constatée par arrêté préfectoral ainsi que la modification des statuts concernant la nouvelle composition du Bureau entreront en vigueur lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2014.

Les Conseils municipaux ont à se prononcer à la majorité qualifiée (2/3 des Conseils municipaux qui doivent représenter + de 50 % de la population ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population), avant le 30 juin 2013 sur la composition de la nouvelle Assemblée et le Préfet prendra ensuite un arrêté pour acter cette composition.

En vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, les communes membres sont également invitées à délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération sur la modification des statuts concernant la composition du Bureau.

Il convient maintenant à chaque commune membre de la communauté de communes de Pornic de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 5 abstentions :

- valide la composition de la nouvelle assemblée communautaire de 2014 selon un accord local comme proposé ci-dessus qui sera constatée par arrêté préfectoral
- approuve la modification des statuts concernant les modifications à la composition du Bureau communautaire :  
« Article 5 : Bureau  
Il est constitué du Président, de Vice-présidents et de membres.

Composition du Bureau à compter du renouvellement de l'Assemblée en 2014 : 16 membres. Chaque commune est représentée par un membre, deux membres pour les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants et six membres pour la commune de Pornic.

Les Vice-présidents sont désignés par le Conseil de la communauté, parmi les membres du Bureau, à chaque renouvellement du Conseil. »

- Entérine les statuts modifiés de la Communauté de communes de Pornic ci-après.

## STATUTS

### Article 1 : Constitution

Il est formé entre les communes d'Arthon-en-Retz, Chauvé, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Pornic, Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef, *La communauté de communes de Pornic.*

### Article 2 : Objet de la communauté de communes

La communauté de communes exerce de plein droit, aux lieux et places des communes membres, les compétences suivantes :

#### 2.1. Compétences obligatoires

##### 2.1.1. Aménagement de l'espace

Elaboration, suivi de l'application et modifications d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;

Réalisation d'études en matière d'aménagement du territoire.

Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les Z.A.C. qui contribuent à la réalisation des zones d'activité économique déclarées d'intérêt communautaire à l'article 2.1.2

Instruction pour le compte des communes de la communauté de communes de PORNIC des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Création et gestion d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage

##### 2.1.2. Actions de développement économique

Promotion du territoire et de ses activités économiques :

- Opérations de communication susceptibles de favoriser le développement du territoire (manifestations, éditions de supports, ...)
- Dispositifs d'accueil et d'accompagnement des entrepreneurs, l'attribution d'aides directes restant de la compétence des communes ou des autres collectivités

Promotion touristique du territoire de la communauté :

- Mise en place de la structure pour la mise en œuvre de cette compétence,
- Coordination des Offices de Tourisme/Syndicats d'Initiatives des communes,
- Commercialisation de produits touristiques en partenariat avec les prestataires touristiques de l'ensemble du territoire de la Communauté
- Actions touristiques en vue de promouvoir et développer le territoire
- Mise en place du plan de signalétique et de gestion (vérification de l'état des lieux) et mise en valeur des chemins de randonnée (information et communication)

Politique de pays et politique contractuelle

Etudes, création, aménagement, entretien, gestion et promotion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ... qui sont d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les nouvelles zones à créer sur le territoire de la Communauté de communes de Pornic

Réalisation et gestion de tout équipement d'accompagnement de ces zones communautaires

Etudes destinées à apprécier les opportunités d'acquisition, de construction, et de mise à disposition de bâtiments pour l'accueil d'activités tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire, c'est-à-dire permettant l'accueil d'activités économiques caractéristiques du territoire (activités touristiques, de la mer, du bâtiment, etc.) ou innovantes ou propres à promouvoir le territoire compte tenu de l'image véhiculée auprès du public par l'activité ou l'entreprise

- Etudes et mise en œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce ou de tout autre dispositif du même type qui s'y substituerait

Agriculture :

- Etudes d'hydraulique d'intérêt communautaire, et notamment :
  - Etudes portant sur la maîtrise de la circulation de l'eau et des débits sur les bassins versants du territoire de la Communauté, en liaison avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
  - Etudes sur les grands ouvrages de régulation hydraulique ;
- Participation financière, en complément des aides attribuées par l'Etat et d'autres collectivités territoriales et dans la limite des attributions communales susceptibles d'être dévolues à la communauté (convention avec toute personne morale publique ou privée compétente) :
  - Aux travaux collectifs ou d'intérêt collectif de drainage, portant sur les collecteurs et les émissaires,
  - Aux actions de mise aux normes des bâtiments d'élevage
- Aides en matière d'aménagement de locaux destinés à la vente directe.

#### 2.2. Compétences optionnelles

##### 2.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Assainissement non collectif : organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les prestations obligatoires ;

Etudes sur les questions environnementales intéressant la communauté ;

Etudes en matière de préservation et de valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, à l'exclusion des études d'impact et des volets paysagers des opérations communales ;

Actions visant à la protection et à la valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes.

##### 2.2.2. Equipements et services sportifs, socioculturels et de loisirs

Construction, acquisition et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs qui, par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipements similaires dans la communauté de communes de Pornic, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être prises en charge par la communauté de communes de Pornic.

Relèvent de cette appréciation les quatre équipements suivants déjà déclarés d'intérêt communautaire :

l'espace muséographique du Sémaphore de la Pointe Saint Gildas

l'amphithéâtre éducatif et culturel du Lycée

les études, la construction et la gestion d'un centre aquatique en extension de la piscine de Pornic

la gare de La Bernerie en Retz.

Coordination gérontologique d'intérêt communautaire :

Coordination des intervenants auprès des personnes âgées, animation du réseau, information sur l'offre de services proposée à destination des personnes âgées et mise en place un Centre Local d'Information et de Coordination ;

Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Opérations intercommunales, compte tenu des conditions d'accès à ces opérations (ensemble de la population communautaire concernée), en faveur de l'accueil et l'animation sportive, culturelle et de loisirs à destination des jeunes : opérations destinées à favoriser l'accès de tous les enfants et les jeunes aux activités techniques, culturelles, sportives, citoyennes et de découverte du patrimoine.

Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans par la création de structures de type PAIO ou Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Réalisation d'études en matière de développement social, culturel et de loisirs, dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes.

### 2.3. Autres compétences

2.3.1. Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'extension d'immeubles affectés à la Gendarmerie Nationale et la gestion de ceux-ci.

2.3.2. Collège de Pornic (compétence résiduelle). Il s'agit de l'exercice des compétences n'ayant pas été déléguées aux départements par les lois de décentralisation.

2.3.2 bis Lycée de Pornic - acquisition foncière dans le cadre de la construction du nouveau lycée

2.3.3. Politique du logement et du cadre de vie : mise en œuvre du programme local de l'habitat, d'opérations d'amélioration de l'habitat (ORAH – OPAH – ravalements de façades)

2.3.4. Prévention de la délinquance et création, animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » (CISPD)

2.3.5. Gestion de programmes européens d'intérêt communautaire et d'intérêt de Pays

2.3.6. Transports

transports de personnes et notamment des enfants et des personnes âgées vers les centres d'activités intercommunales, après accord si nécessaire des autorités organisatrices de transports publics

transports scolaires :

l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires

l'acheminement aller-retour des élèves pour l'activité piscine durant l'ouverture des établissements scolaires

l'acheminement aller-retour des élèves, centres d'accueil périscolaire – écoles, dans les limites des moyens mis à disposition

2.3.7. Prise en charge de la participation versée au SDIS pour les communes du territoire communautaire

2.3.8. Nouvelles technologies : études et investissement nécessaires en vue de l'amélioration de la couverture haut débit et très haut débit du territoire communautaire dans les conditions fixées à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

2.3.9. Politique de l'enfance et de la jeunesse : Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.)

### Article 3 : Conseil de la communauté

La communauté est administrée par un Conseil de communauté composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes adhérentes dans les conditions suivantes :

Nombre d'habitants*	Nb de délégués	Nb de délégués suppléants
0 à 2499	3	2
2500 et plus	4	3
Par tranche entière de 1000 hab. supplémentaires (au-delà des 5000 hab.)	1	1

\*Référence : Dernier Recensement Général de la Population, population avec double compte.

Lors de la création, la composition du Conseil communautaire sera de :

Quatre délégués représentant la commune d'Arthon-en-Retz

Trois délégués représentant la commune de Chauvé

Trois délégués représentant la commune de La Bernerie-en-Retz

Quatre délégués représentant la commune de La Plaine-sur-Mer

Trois délégués représentant la commune de Les Moutiers-en-Retz

Dix délégués représentant la commune de Pornic

Trois délégués représentant la commune de Préfailles

Quatre délégués représentant la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

Elle évoluera dans les conditions prévues ci-dessus.

### Article 4 : Président

Le Conseil de la communauté désigne en son sein un Président.

### Article 5 : Bureau

Il est constitué du Président, de Vice-présidents et de membres.

Composition du Bureau à compter du renouvellement de l'Assemblée en 2014 : 16 membres. Chaque commune est représentée par un membre, deux membres pour les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants et six membres pour la commune de Pornic.

Les Vice-présidents sont désignés par le Conseil de la communauté, parmi les membres du Bureau, à chaque renouvellement du Conseil.

### Article 6 : Fonctionnement

Le Conseil de la communauté se réunit au moins une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Le Conseil de la communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé :

- de préparer et d'exécuter les décisions du Conseil,
- d'ordonnancer les dépenses et de prescrire l'exécution des recettes de la communauté,
- de représenter la communauté de communes en justice.

### Article 7 : Ressources de la communauté

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe additionnelle ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles de la communauté ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et participations de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté Européenne et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Et toutes autres recettes prévues par la loi.

#### Article 8 : Garantie d'emprunts par la communauté

La communauté pourra garantir, dans le cadre de la législation en vigueur, des emprunts pour des actions entrant dans son champ de compétences.

#### Article 9 : Démocratisation et transparence

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président adresse chaque année au Maire de chaque commune membre le rapport d'activité et le compte administratif de la communauté.

Le Maire de chaque commune membre communique ce rapport au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil communautaire sont entendus.

Le Président peut-être entendu par le Conseil municipal de chaque commune membre, soit à sa demande, soit à celle du Conseil municipal.

Les délégués des communes rendent compte au moins deux fois par an à leurs Conseils municipaux de l'activité de la communauté de communes.

#### Article 10 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à la mairie de Pornic 44210 Pornic.

#### Article 11 : Durée

La communauté est constituée pour une durée indéterminée.

#### Article 12 : Prestations pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres

La communauté de communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande, pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres selon les dispositions fixées par l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 13 : Adhésion de nouvelles communes et retrait des communes

Une nouvelle commune peut-être admise au sein de la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une commune peut se retirer de la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 14 : Adhésion à un autre Etablissement Public de Coopération Locale

Conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un autre Etablissement Public de Coopération Locale est décidée par le Conseil de la communauté.

#### Article 15 : Modification des statuts et dissolution

La modification des statuts et la dissolution de la communauté de communes s'effectuent conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur.

### TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES 2014

Le Maire expose au Conseil municipal les dispositions relatives au jury d'assises et procède au tirage au sort de 9 personnes pour l'année 2014 ; suivant les modalités de la circulaire préfectorale du 27/03/12, 2<sup>ème</sup> procédé.

Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

Sexe	Nom Prénom	Adresse	Commune	Date naissance	Lieu de naissance	Profession
Madame	FLEURY née ROI Sophie Martine	28 rue de Bourgneuf	44320 ARTHON EN RETZ	24/11/1970	29 Brest	aide médico-psychologique
Madame	VILAIN Agnès	17 B rue de Bourgneuf	44320 ARTHON EN RETZ	15/12/1979	44 Nantes	restaauratrice
Monsieur	COMBLEZ Yann	4 Le Breil	44680 CHEREMERE	30/05/1977	44 Saint-Nazaire	mécanicien auto
Madame	FRADIER Jennifer Violette	17 allée des Chaumes	44320 ARTHON EN RETZ	08/12/1978	44 Saint-Nazaire	aide soignante
Madame	COLIN née GEORGIN Eliane Denise	41 rue de la Boizonnière	44320 ARTHON EN RETZ	27/05/1943	93 Montreuil sous Bois	retraitee
Madame	MARCHAND Steffi	1 B rue du Pré Pichaud	44320 ARTHON EN RETZ	26/05/1989	17 Jonzac	ouvrière d'usine
Madame	MARTENS née GAGNON Danièle Fé	14 rue du Quartron du Moulin	44320 ARTHON EN RETZ	31/08/1942	28 Chartres	retraitee
Monsieur	HAMON Constant	43 lieu dit La Grande Bodinière	44320 ARTHON EN RETZ	30/11/1938	44 Saint-Brevin les Pins	retraite
Monsieur	MACé Jean-Michel Georges	lieu dit La Méchinière	44320 ARTHON EN RETZ	02/01/1959	44 Rezé	agent de service ADAPEI

### INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du conseil municipal.

DATE DEPOT	ADRESSE DU BIEN	SECTION/NUMERO	ZONE	SURFACE	PRIX DIA	VENDEURS	ACQUEREURS
28/03/2013	5 rue de la Pichauderie	L 2331	UB	473 m <sup>2</sup>	195 000 €	LERICHE Renée	M et Mme HOUSSIE Tony 72290 Ballon
29/03/2013	2 bis rue de la Boizonnière	L 2539/2541	UC	832 m <sup>2</sup>	40 000 €+frais d'acte	CHARTEAU/GANTIER	MAILLIEZ Odin 16 imp des Agapanthes La P/ Mer
05/04/2013	chemin des Vignes	AC 109 - AC 110	UB	190 m <sup>2</sup>	18 000 €+ 1076.40 €nég +frais acte	HASLE Odile et Raymond	MARIOT Luc - 5 chemin des Vignes - Arthon en Retz
11/04/2013	36 C rue des Moutiers	L 2402	UB	1464 m <sup>2</sup>	280 000 €+ 10 000 €com +frais acte	DECHARRIERE Jean-Pierre	DUPONT Claude - U Viale - Murato (Corse)

## **COMMISSIONS ET DELEGATIONS**

Monsieur GUILBAUD propose des modifications au programme voirie 2013 en y intégrant notamment la réfection des trottoirs à Haute Perche. Le Conseil est d'accord.

Monsieur GRASSET avise des prochaines réunions « urbanisme » avec la communauté de communes de Pornic : les 02/05/13 et 23/05/13 à 14 h 00.

Madame CROM se félicite de la réception des nouveaux arrivants sur la commune qui s'est déroulée le 26/04/13 (37 participants représentant 21 foyers) ; elle remercie les personnes ayant participé à l'organisation.

Madame GERAY a participé à l'assemblée générale d'Arthon Animation Rurale et se réjouit de la vigueur de l'association et de la forte représentation des parents. Les jeunes ne sont pas en reste avec des actions visant à financer les camps de vacances.

Elle a assisté à la réunion "affaires sociales - jeunesse" de la communauté de communes où elle a pu apprécier la montée en puissance du CLIC (35 Arthonnais suivis en 2012) et suivre la présentation du groupe de vie sociale susceptible de passer sous la houlette de la communauté, pour survivre légalement.

Elle dit que le conseil municipal des enfants s'est réuni le 13/04/13 à La Sicaudais où il a visité le terrain de sports. Il se réunira le 22/06/13. Une réunion avec la commission "petite enfance / jeunesse" le précédera le 20/05/13 à 20 h 30.

Enfin, l'inauguration d'une fresque murale à l'école Jean Monnet est prévue pour le 07/06/13.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame CHAIGNEAU avise qu'elle a reçu des félicitations pour la parution de la 50<sup>ème</sup> édition du bulletin municipal.

*La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 11 juin 2013, à 20 h 30.*

---

**LAIGRE**

**GUILBAUD**

**GERAY**

**GOUY**

**GARDELLE**

**GUILLOT**

**MALARD**

**GROUHAN**

**ROUET**

**MALECOT**

**GRELLIER**

**GRASSET**

**CROM**

**DUTERTRE**

**BRIANCEAU**

**PLISSONNEAU**

**SORIN**

**PONEAU**

**DUPORTAIL**

**CHAIGNEAU**